

Toulon, le 6 août 2009



## ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009

*Le Préfet maritime*

*Division " Action de l'Etat en mer "*  
Affaire suivie par  
SACS Nicole Viel

Tél. : 04.94.02.09.20  
Fax : 04.94.02.13.63  
Courriel : [nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr](mailto:nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr)

### **PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON ET ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 122/2009 DU 4 AOUT 2009**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,  
préfet maritime de la Méditerranée

**VU** le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,

**VU** les articles L. 131-13 et R 610-5 et du code pénal,

**VU** le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

**VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

**Considérant** qu'il importe de maintenir libre le plan d'eau, pendant les opérations d'investigation faisant suite à l'accident aérien survenu dans les Pyrénées-Orientales, au large de Canet plage, le 4 août 2009,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La navigation, le mouillage, la baignade, et la plongée sous-marine sont interdits dans la zone circulaire d'un diamètre de 1000 m, comprise dans les eaux sous souveraineté française et centrée sur le point de coordonnées géodésiques WGS 84 : 42° 40' 75 N - 003° 06' 14 E.

.../...

## **ARTICLE 2**

Les interdictions et les limitations de navigation prévues à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas opposables aux moyens nautiques de l'Etat chargés de la surveillance et de la police du plan d'eau et aux navires participant aux opérations d'investigation.

## **ARTICLE 3**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 122/2009 du 4 août 2009.**

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles L.131-13 et R. 610-5 du code pénal, ainsi que par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

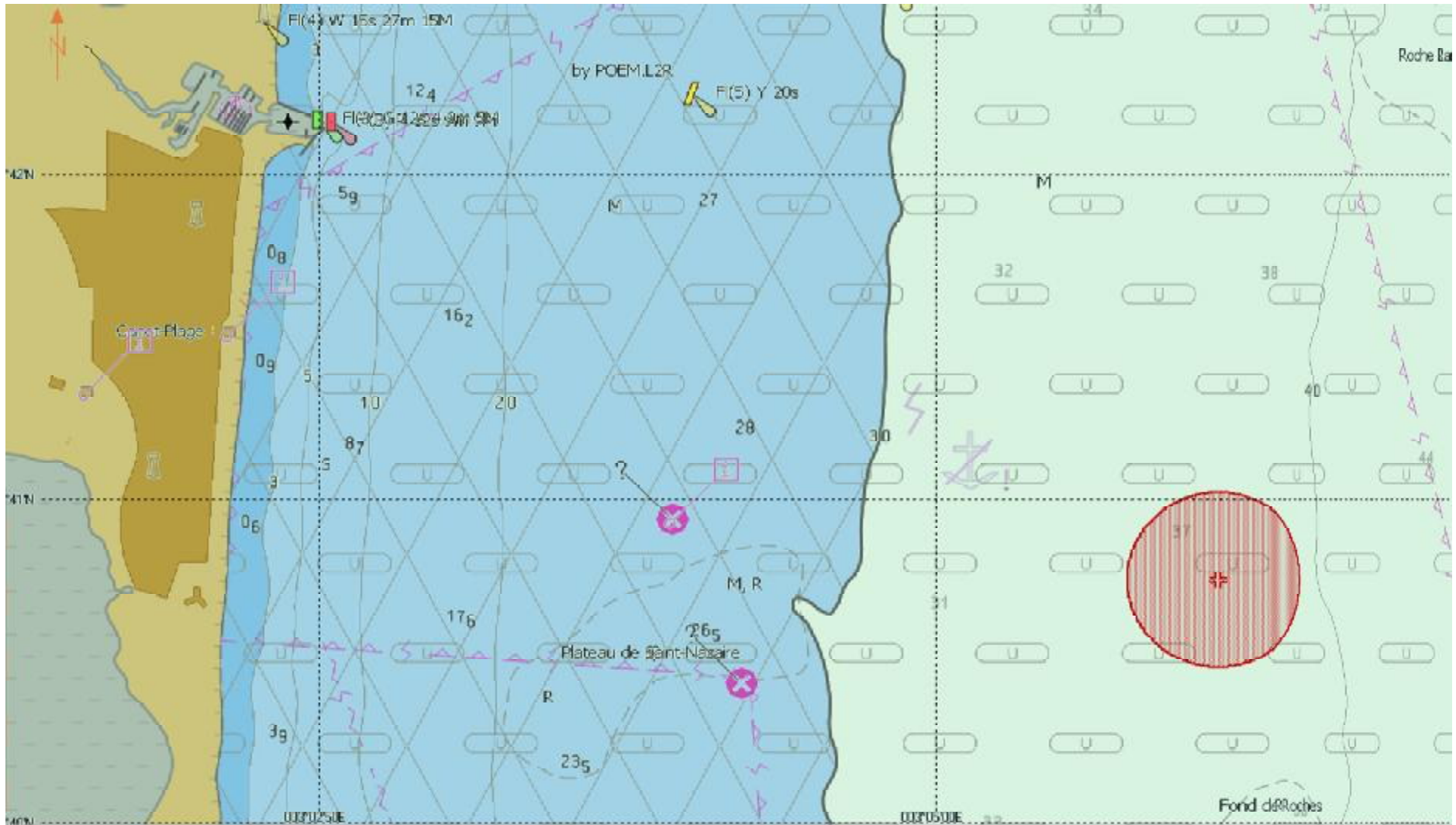
## **ARTICLE 5**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, les commandants des moyens nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

**SIGNÉ : VELUT**

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 123 / 2009 du 6 août 2009



## **DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009 DU 6 AOUT 2009**

### **DESTINATAIRES**

- M. le préfet de la zone de défense Sud
- M. le préfet des Pyrénées-Orientales (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme. le maire de la commune de Canet en Roussillon
- M. le président du tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le président du tribunal maritime commercial de Sète
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le directeur régional des affaires maritimes Languedoc - Roussillon
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée, centre principal de La Garde
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (4 exemplaires dont 1 pour Cie Toulon région, 1 pour vedette LA MAURY et 1 pour la vedette TECH)
- M. le directeur départemental de l'équipement (services maritimes) des Pyrénées-Orientales

### **COPIES INTERIEURES :**

ADJ/PREM - C/AEM – AEM/PGDR - CECMED N3/OPSCOT – FOSIT (*transmis par voie électronique par DIV/AEM*) – ARCHIVES – AEM/RL7 - Chrono